



ACCIDENT DE LA VIE ENFANT

Par **annef33**, le **13/12/2012** à **15:33**

Bonjour,

Je suis maman d'un garçon de 13 ans qui, en octobre 2011, est tombé lors d'un match de Badminton dans le cadre de ses activités pratiquées avec l'UNSS de son collège. Les cours d'UNSS se déroulaient plusieurs jours par semaine, toujours pendant la pose déjeuner, dans l'enceinte de l'établissement.

Il a été opéré immédiatement pour fracture et avulsion complète de tout le cartilage articulaire genou gauche. Une greffe cartilagineuse a été effectuée avec pose de broches et vis. Plâtré en immobilisation TOTALE (alitement hospitalisation à domicile), il a été réopéré fin novembre 2011 puis reimmobilisé pendant plusieurs mois ensuite. Aujourd'hui, il souffre toujours et doit subir de nouvelles chirurgies et le pronostic est qu'il va rester handicapé à vie. Il doit se contenter de marcher pour le strict minimum avec projet de prothèse complète en fin de croissance. Les préjudices sont donc très lourds pour sa vie future (sociale, professionnelle, divertissements...) et les soins seront donc "à vie".

Dans cette situation, quelle assurance doit intervenir pour l'indemnisation? Celle du collège qui a fait la déclaration d'accident, celle de l'UNSS, ou l'assurance individuelle accident?

Nous avons fait dans les temps une déclaration à notre assureur en même temps que le collège.

Merci par avance pour votre aide.

Cordialement,
AFLLB

Par **chaber**, le **13/12/2012** à **17:27**

bonjour

Votre fils doit avoir une licence UNSS, avec assurance individuelle accidents

Si vous avez souscrit une assurance scolaire pour lui, il y a une part individuelle accidents.

Il vous faire déclarations au plus vite.

Vérifiez dans vos contrats d'assurances s'il n'est pas également couvert